

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE

Grandes cultures n° 33 du 5 juillet 2011



Message maïs n°10 en date du 5 juillet 2011

Cette semaine, 25 observations ont été réalisées dans le réseau Bourgogne. Leur répartition est la suivante : 4 sont situées en Côte d'Or, 3 dans la Nièvre, 13 en Saône-et-Loire et 5 dans l'Yonne.

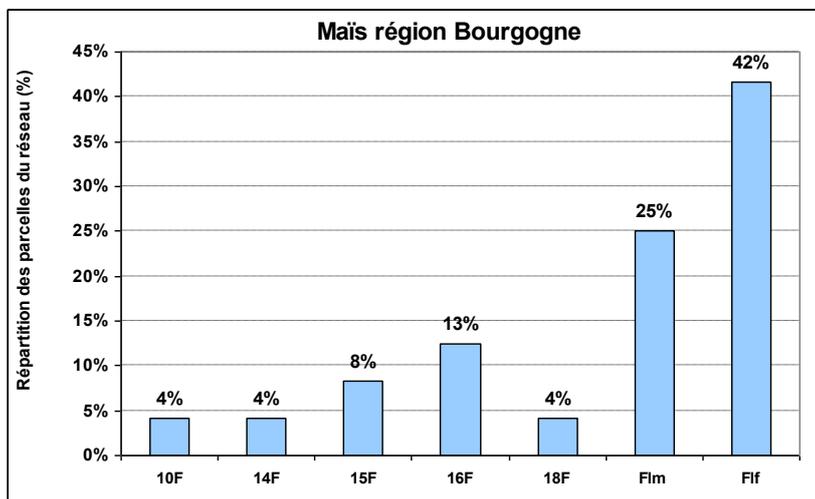
Stade du maïs :

42 % des parcelles du réseau ont atteint le stade « floraison femelle ». La floraison mâle ou femelle concerne désormais 67 % des parcelles.



Sommaire

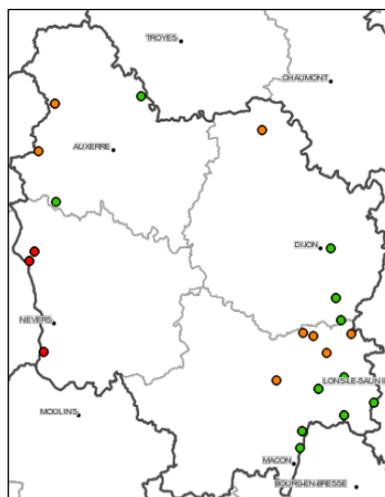
Message maïs	p.1
Note ergot	p.4



Bioagresseurs

Pyrale :

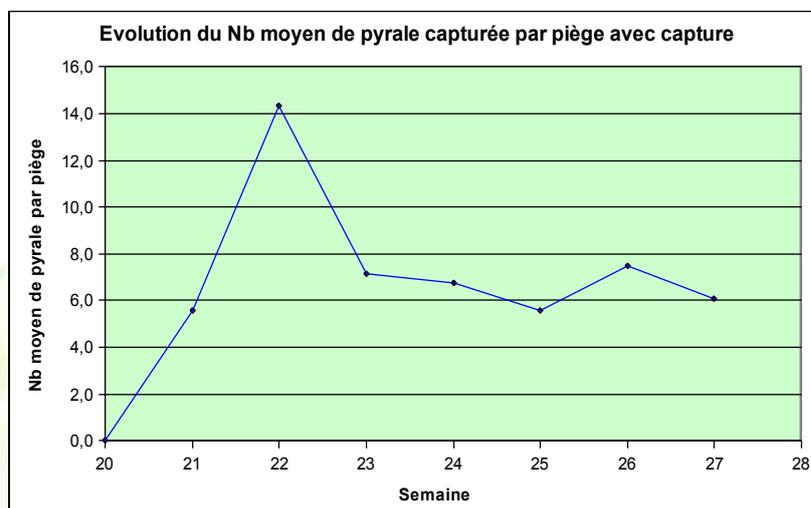
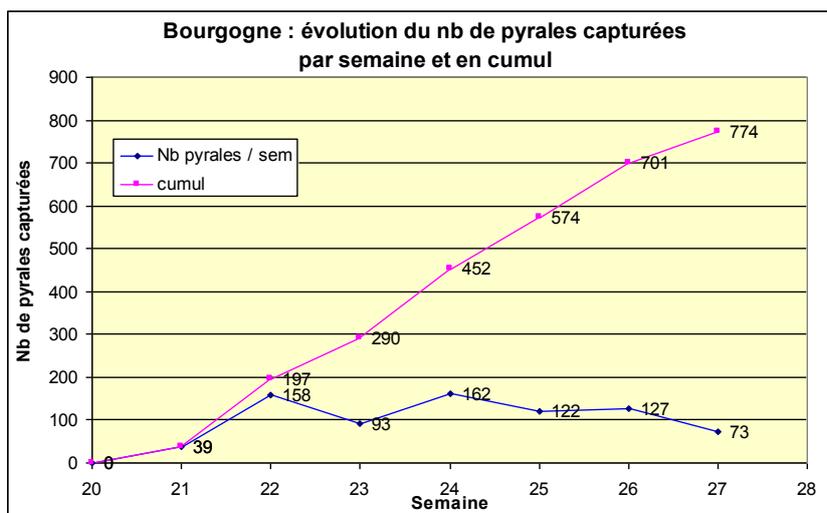
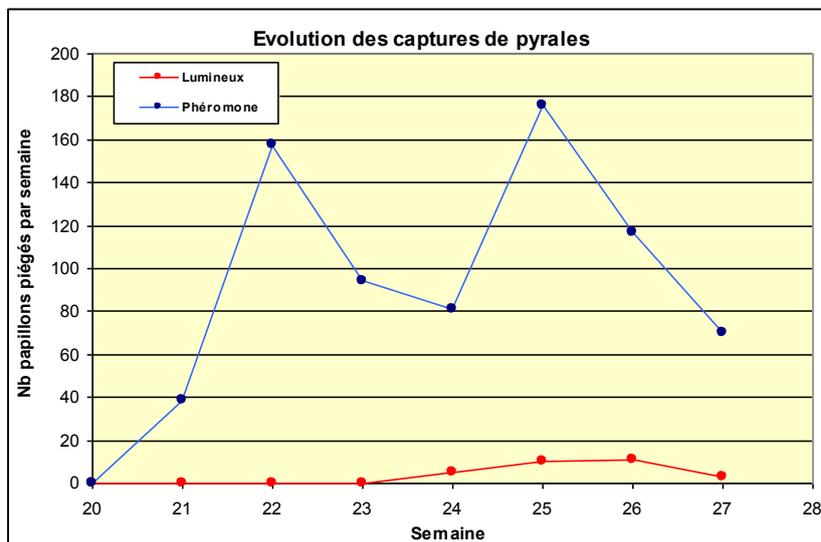
1°) Cartographie des captures d'adulte de pyrale du 28 juin au 5 juillet.

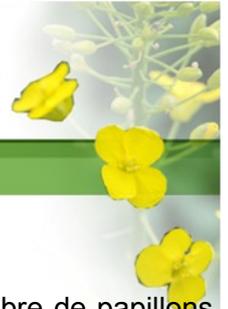


Légende : cercle vert : 0 pyrale, cercle orange : de 1 à 3 pyrales, cercle rouge : 4 pyrales et +.



3°) Evolution des captures de pyrales sur le réseau BSV Bourgogne





73 adultes ont été piégés dans le réseau Bourgogne entre le 28 juin et le 5 Juillet. Le nombre de papillons piégés est donc en baisse sensible cette semaine. La courbe des cumuls met en évidence ce fléchissement. Ces 73 papillons ont été capturés sur 12 des 25 pièges suivis (soit 48 % des situations). Le nombre moyen de pyrales piégées sur l'ensemble du réseau s'établit donc cette semaine à 2,9 individus contre 6,3 la semaine précédente.

La carte des pièges positifs montre que les captures affectent maintenant la Saône-et-Loire « Nord » et plus la partie Sud de ce département. La Nièvre capture encore beaucoup de pyrales.

La pyrale adulte est encore bien présente cette semaine dans les pièges de l'Yonne

Quelques pontes fraîches de pyrale ont été observées à Lays-sur-le-Doubs et concernent 4 % des pieds.

Sur l'ensemble de la Bourgogne, il est maintenant trop tard pour réaliser une intervention avec des trichogrammes.

Pour le nord de la Saône-et-Loire, la Côte d'Or et l'Yonne, les traitements avec des insecticides chimiques, **lorsqu'ils s'avèrent justifiés**, sont à réaliser cette semaine.

Pucerons :

Autour de la floraison, *Rhopalosiphum padi* doit être particulièrement surveillé.

Cette semaine quelques colonies modestes de *Rhopalosiphum padi* sont signalées sur 3 parcelles de Saône-et-Loire, Allerey-sur-Saône, St-Loup-de-la-Salle et St-Martin-en-Bresse. La contamination se situe autour de 2 % de pieds porteurs d'une colonie.

En l'absence d'auxiliaires, le seuil d'intervention autour de la floraison, se situe à 5 % de pieds porteurs d'une colonie significative.

Il est important de repérer la présence d'auxiliaires car une intervention phytosanitaire n'a pas de raison d'être si les auxiliaires sont à l'œuvre.

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne et rédigé par ARVALIS-Institut du Végétal et le CETIOM, avec la collaboration du SRAL, des Chambres d'Agriculture 21, 58, 71 et 89 et du GIE BFC Agro, à partir des observations réalisées par : 110 BOURGOGNE - CA21- CA 58 - CA 71 - CA 89 - CAPSERVAL - CEREPY - COOP BOURGOGNE DU SUD – SOUFFLET AGRICULTURE - DIJON CEREALES – EPIS CENTRE – SERAGRI - MINOTERIE GAY – JFB APPRO – ETS RUZE – SRAL - FREDON – KRY SOP – ALTERNATIVE - AGIR SA - SAS BRESSON – AGRIDEV – THEOL - SENOGRAIN

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'Agriculture de Bourgogne dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les viticulteurs et agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

« Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018 »



L'Ergot des Céréales

Les conditions de l'hiver 2010-2011 ont permis aux sclérotés de *Claviceps purpurea* d'acquérir leur pouvoir germinatif. La sécheresse du printemps 2011 n'a vraisemblablement pas été favorable à la maladie. Cependant, des épisodes pluvieux en cours de floraison, accompagnés d'un rafraîchissement des températures, ont pu, par la suite localement constituer un facteur de risque et permettre la contamination des céréales.

I - Eléments de biologie et de toxicologie du parasite

Claviceps purpurea, champignon ascomycète, est caractérisé par la formation de sclérotés au niveau des épis de diverses graminées prairiales ou sauvages et des céréales à pailles qu'il contamine. Ces sclérotés, en forme d'ergots, donnent le nom d'Ergot à la maladie. Ces organes de conservation sont assez facilement reconnaissables au champ et dans les lots de semences.



(Cliché : Dominique Jacquin – SRAL Bourgogne)



Les sclérotés ayant subi des conditions hivernales germent sur le sol des parcelles infestées à la faveur des pluies printanières et produisent des ascospores qui se disséminent dans l'atmosphère. Leur dépôt sur des graminées prairiales, les adventices ou les céréales au stade sensible (floraison) permet la contamination primaire des plantes. Il en résulte la formation de miellats au niveau des épis contaminés. Ces miellats ou gelées sporifères sont riches en conidies, spores capables de produire la contamination secondaire de céréales en floraison.

II – Rappel des seuils

Pour des échantillons de grains prélevés à la récolte et ramenés à 12 % d'humidité relative : en alimentation humaine, le seuil est de 0,5 g/kg (d'après l'Avis Scientifique et Technique de l'AFSSA du 3 avril 2008 et le CODEX STAN 199-1995), c'est-à-dire 0,05 % du poids de grain. Pour l'alimentation animale, la recommandation est d'1g/kg de céréales (arrêté du 12/01/2001 relatif à l'alimentation animale), c'est-à-dire 0,1 % du poids de grain et de 100 mg/kg pour les animaux en cours de gestation (0,01% du poids de grain).



III – Rappel des obligations des producteurs primaires

Il est important de rappeler aux producteurs leur responsabilité en tant que premier maillon de la chaîne alimentaire.

A - Tenue du registre

D'après l'Arrêté du 16 juin 2009, Art.3.2°, les exploitants doivent indiquer dans leur registre : « *Toute présence repérée d'organisme nuisible ou de symptômes susceptibles d'affecter la sécurité sanitaire des produits d'origine végétale destinés à l'alimentation humaine ou animale [...] et notamment les informations suivantes : le nom de l'organisme nuisible ou, à défaut, une description de l'anomalie constatée ; la date du premier constat.* »

B – Adoption de pratiques culturales permettant de limiter les contaminations

- Privilégier le labour après une épidémie ;
- Eviter les rotations uniquement à base de céréales à pailles ;
- Employer des semences certifiées ;
- Contrôler le développement des graminées adventices ;
- Faucher les graminées sauvages avant floraison (sauf avis contraire par arrêté préfectoral en raison de la préservation de la faune sauvage) ;
- Autocontrôle possible à la ferme ;
- Tri admis ;
- Elimination des déchets (sclérotés).

C – Retrait/rappel des lots contaminés dépassant les seuils

Les lots de céréales dépassant les seuils indiqués, préjudiciables à la santé, ne peuvent être mis sur le marché dans la chaîne alimentaire [articles 14 et 15 du règlement (CE) n° 178/2002].

D – Tri des lots contaminés

A priori, la mise en conformité de la céréale brute par tri est possible ce qui signifie un tri mécanique mais non une dilution qui reviendrait à l'utilisation d'une matière première non conforme, ce qui d'après le règlement (CE) 178/2002 est interdit.

Le tri à la ferme est souvent limité par le manque de matériel adapté tandis qu'en coopérative un triage des lots peut être réalisé sur tables densimétriques.

Le triage colorimétrique au trieur optique permettant d'éliminer complètement la présence de sclérotés ou de fragments de sclérotés dans les lots de semence est encore plus efficace mais plus long à réaliser.

E – Destruction des sclérotés

Les sclérotés résultant du tri ne doivent pas être donnés aux animaux.

Les sclérotés peuvent être détruits par incinération ou être décomposés par un compostage classique avec enfouissement dans une fosse recouverte de terre pour éviter la dissémination des spores.

F - Gestion des terres contaminées

A l'issue d'une épidémie, un enfouissement des sclérotés par un labour doit être considéré comme une correction utile à conseiller même dans les régions où l'abandon du labour est devenu systématique. Il sera judicieux d'instaurer une rotation des cultures entre deux céréales à pailles. Les dicotylédones ainsi que le maïs et le sorgho ne sont pas sensibles à l'Ergot et peuvent jouer un rôle dans l'interruption du cycle du champignon à condition que ces cultures soient indemnes de graminées adventives ou de repousses de céréales à pailles.